

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des Mardis de Beg-Meil

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations estivales « Les Mardis de Beg-Meil »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AT-2024/221 du 19/06/2024.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Rue des Gléan, de l'intersection avec le Chemin de Kervastard jusqu'à l'intersection avec la Rue de Saint Guérolé, tous les mardis soirs et tous les mercredis matins à partir du 09 juillet 2024 à 18 heures 00 jusqu'au 27 août 2024 à 02 heures 00.

Une déviation sera mise en place par le chemin de Kerolland, le chemin de Kervastard, Hent Kerlenn, Hent Kerchann et le Chemin du Quinquis.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, Rue des Gléan, de l'intersection avec le Chemin de Kervastard jusqu'à l'intersection avec la Rue de Saint Guérolé et Chemin de Kerolland, tous les mardis soirs et tous les mercredis matins à partir du 09 juillet 2024 à 16 heures 00 jusqu'au 27 août 2024 à 02 heures 00.

ARTICLE 4 : Le sens de circulation des véhicules de toute nature de la rue de Saint Guérolé sera inversé tous les mardis soirs et tous les mercredis matins à partir du 09 juillet 2024 à 18 heures 00 jusqu'au 27 août 2024 à 02 heures 00.

ARTICLE 5 : Des aménagements de voirie au moyen de blocs de béton et de barrières métalliques chaînées seront installés à l'intersection de la rue des Gléan avec le chemin de Kervastard et à l'intersection de la rue des Gléan avec la rue de Saint Guérolé, tous les mardis soirs et tous les mercredis matins à partir du 09 juillet 2024 à 18 heures 00 jusqu'au 27 août 2024 à 08 heures 00. Compte tenu de l'ampleur du dispositif à mettre en place, ces aménagements seront installés entre 16 heures 00 et 19 heures 00 les mardis et retirés les mercredis entre 07 heures 00 et 08 heures 00.

ARTICLE 6 : L'ensemble du site occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la ville de Fouesnant.

ARTICLE 8 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Vanessa CEVAER,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le service communication de la ville de Fouesnant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 juillet 2024

Le Maire,



Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr